

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE GUJAN

OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'AS ainsi que les droits et obligations des membres de l'Association.

Il complète les statuts de l'Association Sportive du Golf de Gujan.

Il s'impose aux adhérents et aux dirigeants de l'Association Sportive au même titre que les statuts.

Le non-respect du présent Règlement Intérieur pourra donner lieu, le cas échéant, à des sanctions disciplinaires, à une radiation ou à une exclusion de l'AS.

BUT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive a pour but de gérer, d'organiser, d'animer et de promouvoir la pratique du jeu de golf.

Son affiliation à la Fédération Française de Golf rend obligatoire la possession d'une licence sportive à laquelle est attachée le bénéfice des contrats collectifs d'assurances garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence.

COTISATION A L'ASSOCIATION SPORTIVE

La cotisation afin d'adhérer à l'Association Sportive du Golf de Gujan est annuelle.

Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Suivant un calendrier préétabli affiché au golf de Gujan-Mestras, une permanence sera assurée au club house par un membre du comité Directeur pour percevoir les cotisations annuelles à l'AS.

La cotisation est adressée au Trésorier de l'AS via à un bulletin d'inscription disponible au Club House du Golf de Gujan-Mestras.

Le règlement de la cotisation donnera lieu à l'établissement d'une Attestation de Cotisation remise à chaque membre qui le souhaite.

Le non-règlement de la cotisation annuelle entraine notamment l'impossibilité de participer aux divers championnats du club et aux compétitions du club réservés aux membres de l'association. Il peut également justifier une radiation.

ACCES AU SITE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'association Sportive dispose d'un site internet dans lequel sont regroupées les informations principales relatives à l'association (notamment statuts, règlement intérieur, règles, composition des organes, calendrier des compétitions, résultats des Equipes, newsletter...) accessible à tous.

Les membres de l'AS ayant communiqué leur adresse mail lors de leur adhésion recevront par ailleurs des informations d'ordre général sur les calendriers et résultats des compétitions ainsi que sur la vie de l'Association.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET FONCTIONNEMENT

1. Le comité Directeur

Conformément aux termes des statuts, l'Association Sportive est dirigée par un **Comité Directeur** composé de 12 membres, organe délibérant, dont l'objet est notamment de définir la politique et les orientations générales de l'AS, de mettre en œuvre les orientations décidées en assemblée générale ou de constituer toute commission spécialisée qu'il jugera utile.

2. Le Bureau

Le comité Directeur élit un **Bureau** composé de 4 membres

- Un président
- Un vice-président,
- Un secrétaire
- Un trésorier.

Son objet est notamment d'exécuter les décisions prises par le Comité Directeur.

3. Les Commissions

■ Différentes **Commissions** assurent la gestion des activités de l'Association.

Ces commissions sont au nombre de 5 :

- Commission Sportive, Technique et Discipline
- Commission des Jeunes de l'AS de Gujan-Mestras
- Commission Golf Loisir et Animation
- Commission de Gestion, communication et partenariat
- Commission juridique et conseils

La présidence d'une commission est obligatoirement confiée à l'un des 9 membres du Comité Directeur.

Avec l'accord du Comité Directeur, le Président de chaque commission choisira ses membres exclusivement parmi ceux de l'Association Sportive, à l'exception de la Commission des Jeunes, à laquelle les représentants légaux des enfants membres, peuvent participer bien que non membres de l'AS.

Chaque commission rédigera, si nécessaire, ses modalités propres de fonctionnement, avec l'accord du Comité Directeur.

Chaque commission préparera son budget de fonctionnement soumis à l'accord du Comité Directeur.

Chaque commission devra rendre compte, en fin d'exercice, de son activité pour l'exercice écoulé.

■ **Commission Sportive, Technique et Discipline**

La commission Sportive, Technique et Discipline a pour mission notamment, en liaison étroite avec le Gestionnaire du Golf :

- De définir la politique sportive de l'Association, dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité Directeur.
- D'établir chaque année le calendrier des épreuves de l'Association et de prendre toute mesure pour leur organisation, leur contrôle et l'enregistrement de leurs résultats.
- De constituer les équipes sportives de l'Association du Golf de Gujan-Mestras parmi les joueuses et joueurs, membres de l'Association Sportive, licenciés auprès de la FFG et abonnés au Golf de Gujan-Mestras, motivés par l'aspect sportif, compétitif et collectif.
- De déterminer les engagements dans les compétitions de la FFG et de ses instances.
- De soumettre au Comité Directeur un budget de fonctionnement incluant les coûts d'entraînement et les frais de déplacement des équipes, pour chaque compétition prévue.
- De déterminer, pour toutes les compétitions inscrites au calendrier, celles pour lesquelles il y aura un starter, un commissaire de parcours, une remise de prix et recherchera parmi les membres de l'Association les volontaires pour occuper ces rôles dans les compétitions sélectionnées.
- De faire respecter, au cours de ces épreuves et d'une façon plus générale sur les parcours de golf utilisés par l'Association Sportive, les règles de golf et l'étiquette.
- D'étudier, de mettre en place et de suivre les questions relatives à la détection, l'entraînement, la sélection des joueurs des équipes et toutes questions particulières à ces joueurs.
- D'instruire les affaires relatives à la discipline conformément aux statuts
- De faire toutes propositions au Comité Directeur sur les points ci- dessus

Au sein de la Commission sportive, Technique et Discipline, un « Correspondant Terrain » sera mandaté pour transmettre au Gestionnaire du Golf, toutes les suggestions concernant l'état du terrain dans un souci de sécurité, d'agrément du jeu et de qualité de l'environnement.

Il déterminera pour chaque compétition à Gujan-Mestras, en accord avec le gestionnaire du Golf, la position des drapeaux sur les greens ainsi que la position des boules de départ, comme souhaité par le sponsor ou en fonction de la nature de la compétition.

Suivant les règles édictées par la FFG, il proposera au gestionnaire du golf les modifications de signalisation nécessaires au parcours.

Les membres des équipes sportives s'engagent, par la qualité de leur jeu et le respect de l'étiquette, à donner l'exemple au sein de l'Association, du Golf de Gujan-Mestras et à l'extérieur.

Ils s'engagent également à être à jour de leur cotisation, d'obtenir leur certificat médical, de participer aux entraînements, aux réunions et aux compétitions les concernant.

Une Charte des Equipes est établie annuellement par la Commission Sportive, Technique et Discipline approuvée par le Comité Directeur de l'Association Sportive. Elle a pour objet de définir les modalités de constitution des équipes qui représentent l'ASGG ainsi que les droits et les devoirs des joueuses et joueurs au sein de ces mêmes équipes. Elle s'impose à tous les membres des équipes ainsi qu'à leurs capitaines.

Le non-respect de la Charte des Equipes pourra avoir pour conséquence une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association Sportive.

La mission de la Commission de Discipline est également de statuer sur toutes les mesures disciplinaires concernant les membres de l'Association Sportive y compris à la suite d'incidents survenus lors des compétitions organisées par l'Association (hors les compétitions officielles de la FFG qui restent sous la responsabilité de la ligue ou du comité).

En cas de poursuites disciplinaires à la suite d'incident survenus au cours de compétitions ou hors compétitions, elle instruit l'affaire qui sera tranchée par le Comité Directeur conformément aux statuts.

Après avoir entendu le ou les membres poursuivis, le Comité Directeur statuant à la majorité peut prononcer un avertissement écrit, voire, suivant le degré de gravité de l'infraction, une suspension temporaire ou une exclusion des activités et compétitions organisées par l'Association et/ou de l'Association Sportive

■ **Commission des Jeunes de l'AS du Golf de Gujan-Mestras**

Pour mémoire, l'organisation de **l'Ecole de Golf** est de la seule responsabilité du Golf de Gujan-Mestras qui, notamment, encaisse les abonnements, donne l'accès permanent aux parcours et aux installations et met à la disposition des jeunes joueurs des professeurs professionnels.

Les cours de golf sont ainsi dispensés par des enseignants diplômés ou en cours de formation. Ces enseignants peuvent être assistés ou suppléés par des animateurs sportifs bénévoles de clubs formés par les différentes ligues régionales.

L'école de Golf, administrée par le Golf de Gujan-Mestras, a pour but de veiller à ce que l'encadrement par des professeurs diplômés et entourés de bénévoles soit le plus performant, afin de promouvoir le golf à travers les jeunes espoirs du club.

La **Commission Jeunes de l'AS** se charge d'assister les enseignants au cours des entraînements, en concertation étroite avec l'équipe pédagogique et fonction des besoins de celle-ci, ainsi que de l'encadrement des jeunes lors des compétitions et des déplacements sportifs par des bénévoles de l'Association Sportive.

Elle organise par ailleurs, en partenariat avec le Golf de Gujan-Mestras, des événements festifs et ludiques qui permettent aussi de tisser des liens entre les professionnels, les jeunes, les bénévoles et famille (fête de l'école de golf, coupe de Noël...).

■ **Commission Golf Loisir et Animation**

La Commission Loisirs et Animation a pour mission, en accord avec la direction du Golf de Gujan-Mestras, et en liaison avec la commission sportive, d'organiser des compétitions non officielles,

c'est-à-dire qui ne dépendent ni du comité de Gironde, ni de la Ligue, ni de la FFG, mais qui respectent l'étiquette et les règles de golf.

Les participants à ces épreuves devront être en possession de la licence de golf. Les résultats des compétitions en simples seront comptabilisés dans Fléole.

Plusieurs types de compétitions, ouvertes à tous ou aux membres de l'association, en simple ou en double, seront organisées.

La fréquence de ces compétitions dépendra des disponibilités du Golf de Gujan-Mestras.

Par ailleurs, la Commission Golf Loisir et Animation assure l'organisation, le suivi de toutes les manifestations et compétitions destinées aux Seniors de l'Association.

Des compétitions interclubs pourront également être organisées.

La commission proposera et organisera des activités au club ou à l'extérieur, pour les membres de l'Association désireux de participer à d'autres animations.

■ **Commission Gestion, Communication et Partenariat**

- **Gestion** :

Elle rassemble les budgets prévisionnels des différentes commissions pour établir le budget final de l'Association qui sera validé par le Comité Directeur avant d'être soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée Générale.

Elle s'assure que toutes les opérations comptables de l'Association sont faites dans les règles de l'art, et que les procédures et règles internes sont respectées.

Elle valide tous les trimestres la situation comptable intermédiaire et les variations par rapport au budget pour éventuellement le réviser.

- **Communication** :

Elle met en place les moyens pour que les membres de l'Association se tiennent au courant des activités et des changements qui peuvent intervenir dans son organisation, en particulier pour les compétitions à venir, leurs résultats et les activités futures.

En outre, elle a la responsabilité de préparer les communiqués de presse sur la vie de l'Association, pour les communiquer après accord du bureau aux médias et assurer sa bonne notoriété et celle du club de Golf de Gujan-Mestras.

Elle gère le site web de l'AS qui est l'organe privilégié de la communication de celle-ci.

- **Partenariat** :

Son but est de rechercher des sponsors qui peuvent, même d'une manière ponctuelle, aider financièrement l'AS à réaliser des activités liées au golf et à sa promotion.

Elle aura également pour mission la recherche des subventions auxquelles l'AS peut prétendre.

■ **Commission Juridique et Conseils**

Elle a pour objet de gérer les questions juridiques auxquelles l'Association Sportive peut être confrontée et de conseiller l'AS tant dans le cadre de son fonctionnement interne et externe que dans le cadre de ses relations avec les membres de l'Association Sportive et/ou les tiers.

■ Dispositions diverses

Les frais de fonctionnement de chaque commission doivent être regroupés et justifiés par leur Président pour être validés par le Comité Directeur avant d'être portés au budget total de l'Association.

Tout achat de matériel ou projet d'activité, mission d'un membre de l'Association, engageant l'Association et non prévu au calendrier ou au budget fixés par le Comité Directeur doit être présenté et documenté (nature, motivation et coût prévisionnel) pour recevoir l'approbation du Comité Directeur avant sa mise en œuvre.

Les justificatifs des frais des missions et réceptions des membres de l'Association qui sont amenés à la représenter en toute circonstance (réunions, compétitions), doivent être présentés sur le formulaire adhoc (précisant : la mission, les personnes invitées, la nature des frais), et approuvés par le président et un membre du bureau, avant d'être remboursées par le Trésorier.

Le Président et le Trésorier sont seuls habilités pour ouvrir, modifier un compte auprès d'un organisme bancaire.

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande de la majorité du comité Directeur de l'Association Sportive du Golf de Gujan-Mestras

Fait à Gujan-Mestras,

Le

Signatures :

Président
Christian LESCARRET

Vice-Présidente
Valérie LOUBEYRE

Secrétaire
Jean-Paul FRAUCIEL